

COMMUNE DE FUMEL
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du dix-neuf février 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le dix-neuf février à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FUMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de FUMEL sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES, Président.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Oscar FERREIRA, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Didier CABANES, Monsieur Serge MALOUVIER, Monsieur Manuel De OLIVIERA, Madame Chantal BREL (pouvoir de Odette LANGLADE), Madame Sylvette LACOMBE, Madame Guylaine MATIAS, Madame Sandrine GERARD, Madame Sylvie LESCOUZERES, Madame Annick ALBINO, Madame Claudette CONDUCHÉ, Madame Marie-France DELSOL.

Absent: Monsieur Ahmed EDOUIDI

Excusés : Madame Odette LANGLADE (pouvoir à Chantal BREL)

- Nombre de membres en exercice : 17
- Nombre de membres absents : 1
- Nombre de membres présents : 15
- Nombre de pouvoirs : 1
- Suffrages exprimés : 16

Date de la convocation : 12 février 2024

Madame Brel est désignée secrétaire de séance.

N° 12DL2024 : BONS ALIMENTAIRES

Monsieur MARSAND donne les noms des personnes ayant bénéficié d'un Bon Alimentaire ou bon pour achats divers, délivré par le **Centre Communal d'Action Sociale de FUMEL** et explique qu'il y a lieu de prendre en charge leur règlement.

**Après avoir entendu cet exposé,
la Commission Administrative,**

1°) décide de prendre en charge le règlement des Bons Alimentaires pour les personnes dont les noms suivent :

Bon n°	Date	Nom Prénom	Montant
57/2023	13/11/2023		20.00 €
01/2024	18/01/2024		20.00 €
02/2024	19/01/2024		20.00 €
03/2024	19/01/2024		20.00 €
04/2024	23/01/2024		20.00 €
		Total	100.00 €

2) précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'**Art. 656 8** du **Budget Primitif 2024** du **Centre Communal d'Action Sociale**.

3) Constate que la présente délibération a été adoptée par **16 voix**.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage : 20 février 2024

Télétransmission : 20 décembre 2023

Chantal Brel

Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fumel le 19 février 2024

Jean-Louis Costes

Maire de Fumel

Président du C.C.A.S.